

A l'attention des propriétaires ou possesseurs de chiens à MELIN

La Mairie a reçu cette semaine de nouvelles réclamations d'administrés concernant des aboiements intempestifs et une nette recrudescence des déjections sur le domaine public.

Afin de limiter au maximum ces troubles de voisinage, il est demandé aux propriétaires ou possesseurs de chien(s) de mettre en œuvre sans plus tarder des mesures adéquates.

Pour rappel, tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections commises sur tout ou partie du domaine public. En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ere classe.

Nous en appelons donc au civisme de chacun, afin de préserver la quiétude du village.